



## Annexe au contrat n°

### CONTRAT NATURA 2000 " MARAIS DE L'ERDRE "

### CAHIER DES CHARGES

### GESTION DU BAS-MARAIS DE LA GANDONNIERE

### LA CHAPELLE/ERDRE (44)



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRE**



<b>CONTRAT TYPE</b>		
<b>Nom :</b> Gestion du bas-marais de la Gandonnière	<b>Action du Document d'Objectifs :</b> Fiche Action 6	<b>Code(s) des mesures correspondant au manuel d'instruction :</b> A32301P (limitation ligneux) A32305R (débroussaillage)
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Territoire "Erdre" englobant les périmètres des sites Natura 2000 des Marais de l'Erdre : SIC et ZPS (voir carte annexe I).	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p><i>1- Conditions de localisation :</i> Parcelles au sein du territoire défini ci-dessus et nommé "Territoire Erdre".</p> <p><i>2- Surfaces éligibles :</i> Parcelles expertisées comme habitat tourbeux d'intérêt communautaire par la structure animatrice du Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. Ces habitats ont été cartographiés dans le Docob des Marais de l'Erdre, validée en 2003. En 2007, une étude spécifique sur l'Hocmard et le Rupt a permis d'affiner la détermination des habitats d'intérêt communautaire sur ce secteur.</p> <p><i>3- Etat des parcelles :</i> Parcelles ouvertes en cours de boisement (aulnes, saules) localisée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), propriété du Conseil Général de Loire-Atlantique et sur deux parcelles communales (La Chapelle/Erdre).</p> <p><i>4- Autres</i> Être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat.</p>	
<b>Objectifs – Etat de conservation</b>	<p><i>1 - Habitats d'intérêt communautaire concernés :</i> Le cortège floristique relevé caractérise le « bas-marais à hautes herbes », communautés moins caractéristique de l'habitat élémentaire du bas-marais neutro-alcalin, auquel il se rattache :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Tourbières basses alcalines 7230</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Végétation des bas-marais neutro-alcalins 7230-1</b></li> </ul> </li> </ul> <p><i>2 - Objectifs :</i> Les bas-marais à hautes herbes sont principalement localisés dans le lit majeur de l'Erdre et des ses affluents (Hocmard), sur substrat tourbeux constamment gorgés d'eau. Cet habitat tourbeux d'intérêt communautaire occupe actuellement une surface de 1.42 ha sur le site de la Gandonnière.</p> <p>Relativement bien diversifiées, les bas marais à hautes herbes (Tourbière basse alcaline), sont de fort intérêt floristique. Ils abritent plusieurs plantes d'intérêt patrimonial à l'échelle du Massif Armoricaïn : le peucedan des marais (<i>Peucedanum palustre</i>), le calamagrostis (<i>Calamagrostis canescens</i>), le comaret (<i>Potentilla palustre</i>), ...</p> <p>Il convient d'assurer une gestion permettant de conserver cet habitat d'intérêt communautaire ainsi que la diversité écologique associée, en conformité avec les actions inscrites dans le Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. Il s'agit donc de limiter la fermeture de l'habitat tourbeux par les ligneux (arbres, arbustes).</p> <p><i>3 - Etat de conservation</i> Le groupement de bas-marais à hautes herbes se trouve sur le site imbriqué avec les touradons de laîche paniculé (magnocariçaie). En absence d'entretien, ces formations végétales sont peu à peu colonisées par les ligneux (aulnes, ...) et peuvent évoluer plus ou moins rapidement vers l'aulnaie marécageuse.</p> <p>Le site a déjà fait l'objet de réouverture ponctuelle (coupe des ligneux) en 1993, 2005 et en 2010 avec exportation partielle des déchets verts.</p>	
<b>Moyens à mettre en oeuvre</b>	<p>Interventions sur le bas-marais pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conserver des milieux ouverts (suppression des ligneux envahissants).</li> <li>▪ Accroître la diversité floristique et faunistique par des opérations de débroussaillage</li> </ul>	



<p>ultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des ligneux.</li> <li>- Maintien des surfaces d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire et amélioration de leur état de conservation.</li> <li>- Maintien de la biodiversité : présence d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial.</li> </ul>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler le développement des essences allogènes.</li> <li>- Désinfecter les outils sylvicoles avant chaque début de chantier afin d'éviter tout risque d'introduction et de dispersion des maladies pathogènes.</li> <li>- Entretien des accès à la parcelle dépendant du gestionnaire.</li> <li>- Possibilité de maintenir quelques bois morts/sénécents sur pied ou à terre (gîte potentiels pour la faune sauvage) sauf s'il représente un risque pour la sécurité publique ou la navigation.</li> <li>- Les interventions se dérouleront de préférence à partir de la mi-juin, hors période de nidification et de fraie.</li> </ul>
<p>Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)</p>	<p>Le gestionnaire s'engage à respecter la législation française en vigueur, en particulier les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le code rural ainsi que l'arrêté biotope.</p> <p>Le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 du site des « Marais de l'Erdre » s'engage à respecter les conditions suivantes dites de « bonnes pratiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel, sans les transformer : travail du sol, semis, mise en culture, drainage/assainissement, remblaiement, mise en eau, implantation de nouvelles espèces non caractéristiques de l'habitat.</li> <li>- Proscrire tout traitement phytosanitaire/pesticide et tout apport d'engrais minéraux ou organiques.</li> <li>- Préserver la qualité des sols et de la végétation : passage mécanisé autorisé avec des engins adaptés de préférence sur sols secs. Dans ce cas, utilisation d'un itinéraire prédéfinis par le gestionnaire et l'opérateur local empruntant les secteurs du site les moins fragiles.</li> </ul>
<p>Engagements rémunérés</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements devant respectée.</p>	<p>Sur la parcelle engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <b> Limiter la fermeture des habitats tourbeux par les ligneux (aulnes, saules) – A 32301P :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des milieux tourbeux ouverts par suppression des ligneux (arbres et arbustes). Privilégier l'arrachage des souches pour les jeunes sujets afin d'éviter les rejets. Arasage de touradons de carex/molinie, si nécessaire, afin de faciliter les travaux de bucheronnage. Enlèvement sélectif de roncier. Trois zones ont été sélectionnées, à raison d'une nouvelle zone à traiter par an : S1 (27,5 ares), S2 (27,5 ares), S3 (31 ares).</li> <li>• Repasse sur les secteurs déboisés les années précédentes afin de supprimer les repousses de ligneux (vieux sujets) et les ronciers : S1 (2 passages), S2 (1 passage).</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> <b> Enlèvement et dépôt des produits de coupe et de débroussaillage hors zones humides.</b> Les dépôts de déchets verts seront pris en charge par la commune.</li> </ul>

<p>Coût et rémunération (Nature, montant de la rémunération, mode de calcul des aides)</p>	<p><b>Actions ponctuelles et récurrentes * :</b></p> <table border="1" data-bbox="411 1727 1310 1883"> <thead> <tr> <th>Actions récurrentes</th> <th>Coût unitaire moyen TTC (devis)</th> <th>Surface cumulée</th> <th>Total pour 5 ans (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suppression des ligneux</td> <td>113 €/are</td> <td>1.42 ha</td> <td>16 075 €</td> </tr> <tr> <td>Repasse annuelle</td> <td>15 €/are</td> <td>2.85 ha</td> <td>4 325 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Montant total prévisionnel des interventions rémunérées : 20 400 €TTC</b> (* mode de calcul détaillé : voir devis)</p>	Actions récurrentes	Coût unitaire moyen TTC (devis)	Surface cumulée	Total pour 5 ans (TTC)	Suppression des ligneux	113 €/are	1.42 ha	16 075 €	Repasse annuelle	15 €/are	2.85 ha	4 325 €
Actions récurrentes	Coût unitaire moyen TTC (devis)	Surface cumulée	Total pour 5 ans (TTC)										
Suppression des ligneux	113 €/are	1.42 ha	16 075 €										
Repasse annuelle	15 €/are	2.85 ha	4 325 €										



endrier  
intervention

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Suppression des ligneux</b> (1.42 ha)					
<b>Repasse annuelle</b> (2.85 ha cumulé)					

Durée et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans, financement à 50 % FEOGA-G (chp. IX du RDR art.33 –mesure t du PDRN) et 50 % par le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN).

Au vu des incertitudes concernant la mise en œuvre transitoire entre la programmation 2007-2013 et la prochaine programmation, les engagements rémunérés du contrat sont programmés sur la durée d'exécution de l'opération (la date de fin d'exécution de l'opération ne pouvant dépasser le 31/12/2014), tandis que les engagements non rémunérés du contrat devront être respectés pendant 5 ans à compter de la date de signature du contrat.

Les travaux préalablement programmés en 2015 (S4) et 2016 (S5) pourront faire l'objet d'un second contrat Natura 2000.

Le guichet unique ASP (ex CNASEA) effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaires) sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.

Pour toute attribution de subvention : fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Possibilité de demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation du projet.

Points de contrôle

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du propriétaire/gestionnaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents nécessaires au contrôle (plan de localisation des parcelles, ...).

Points de contrôle :

- Pièces justificatives (factures originales acquittées).
- Surfaces contractualisées et localisées sur fonds cadastraux et orthophoto.
- Exécution des travaux.

Sanctions

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande, le non-respect de vos engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Indicateurs de suivi et d'évaluation (indicateurs)

- Surface et cartographie des habitats maintenus en bon état de conservation (état initial et final).
- Suivi du taux de recouvrement par les ligneux.
- Photos datées avant - après travaux.
- Rapport d'activité annuel et de synthèse sur le bilan de l'opération.

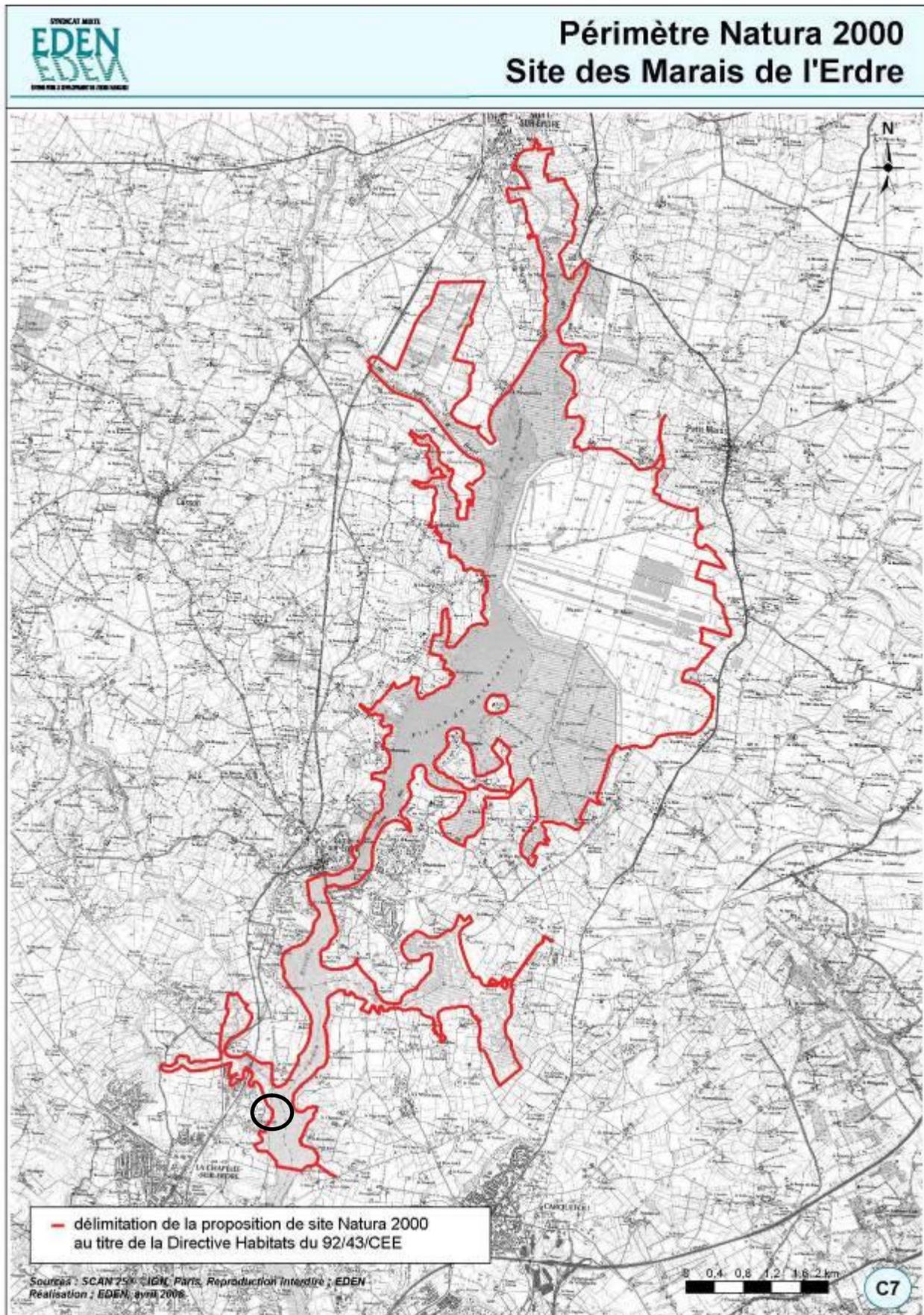
Sources

- J.-L. MAISONNEUVE, 2003 – Document d'Objectifs des Marais de l'Erdre. DIREN des Pays de la Loire, Syndicat Mixte EDENN.
- Ouest-Aménagement, 2007 – Diagnostic environnemental des zones humides de l'Hocmard. Syndicat Mixte EDENN.
- MADE, 2003 - Cahier des habitats – Habitats tourbeux.
- Devis travaux 2011.

**Date et signature :**



ANNEXE I





## ANNEXE II

### A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente